

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

2023-2024



ENSEMBLE SCOLAIRE PRIVE



Sainte Croix

CHATEAUGIRON

Accueillir

Partager



APPRENDRE *aujourd'hui* POUR RÉUSSIR *demain* !

Accompagner

COLLEGE

Tél. 02 99 37 28 77

secretariat@ensemble-saintecroix.fr

ECOLE PRIMAIRE

Tél. 02 99 37 40 23

ecole@ensemble-saintecroix.fr



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2023-2024

Préambule	3
I. Règlement de l'Ecole Maternelle Sainte Croix	4
1. Fonctionnement de l'Etablissement	4
2. Respect des personnes, matériel, environnement et sécurité	5
3. Sanctions et mesures de réparation	6
II. Règlement de l'Ecole Elémentaire Sainte Croix	8
1. Fonctionnement de l'établissement	8
2. Respect des personnes, matériel, environnement et sécurité	10
3. Sanctions et mesures de réparation	12
III. Règlement du Collège Sainte Croix	13
1. Fonctionnement de l'établissement	13
2. Entrée, circulation et comportement des élèves	15
3. Mode de fonctionnement des lieux particuliers	17
4. Sanctions et mesure de réparation	20

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2023-2024

PREAMBULE

Le règlement intérieur de l'Ensemble Scolaire Sainte Croix est une référence qui fait loi en termes de vivre ensemble, de cultures communes et valeurs partagées :

ACCUEILLIR - ACCOMPAGNER - PARTAGER

L'Ensemble Scolaire Sainte Croix est un lieu de vie et d'apprentissage ouvert aux élèves.

Il propose à chaque élève une éducation, une ouverture au monde et une préparation à la vie sociale et professionnelle.

L'Ensemble Scolaire Sainte Croix est un établissement catholique d'enseignement qui invite chacun à développer toutes les dimensions de sa personne : culturelle, spirituelle et religieuse.

L'admission et le maintien dans l'Ensemble Scolaire Sainte Croix implique l'adhésion préalable par la signature du présent règlement. En cas contraire et en cas de non-respect, l'établissement se donne le droit, de remettre en cause le maintien dans l'établissement.

Il s'applique dans toutes les activités liées à l'établissement (scolarité, restauration, célébrations, sorties et voyages pédagogiques...) et à proximité immédiate de l'établissement comme dans toute activité associée au statut d'élève.

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

2023-2024

I. REGLEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE SAINTE CROIX

1. FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

a) Horaires d'ouverture et horaires des cours

- L'établissement est ouvert de 7h15 à 18h45.
- Les cours ont lieu de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 15 à 16 h 30. Les enfants sont accueillis à partir de 8h15 par leur enseignant.
- Pour des raisons de sécurité, les élèves ne sont pas autorisés à rester seuls devant ou aux abords de l'établissement.

b) Obligation scolaire

- Les familles sont tenues de respecter le calendrier scolaire de l'établissement et d'éviter les départs anticipés ou les retours décalés (week-ends et vacances).

c) Absences et retards

- En cas d'absence imprévue, en informer impérativement le secrétariat de l'école (02 99 37 40 23) ou la vie scolaire (02 99 37 41 82) à partir de 8 h 15 le matin même ou par mail (ecole@ensemble-saintecroix.fr) ou (solivier@ensemble-saintecroix.fr). Au retour, l'élève présente à son enseignant un bulletin d'absence, daté et signé des parents, inséré dans le cahier de liaison. Après quatre jours d'absence pour maladie, la famille fournira un certificat médical.

d) Garderie

- La garderie du matin est proposée de 7 h 15 à 8 h 15 et le soir de 16 h 45 à 18 h 45. Les élèves respectent l'espace et obéissent à l'adulte. Ils préviennent de leur départ.
- Les parents sont responsables du comportement de leur enfant et des dégradations commises par leur enfant qui encourt réparations et sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

e) Assurances scolaires

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2023-2024

- Une assurance « individuelle-accident » est obligatoire pour toutes les activités extra-scolaires et les sorties scolaires. L'établissement a souscrit une individuelle-accident « groupe » qui est comprise dans la contribution scolaire de l'enfant.

f) Récréations

- Les récréations sont un lieu de détente pour tous. Les élèves doivent accepter leur(s) camarade(s) sans distinction aucune, dans les différents jeux. Ils doivent éviter les bagarres, les bousculades et les injures.
- Les jeux et comportements dangereux sont des conduites à risques qui doivent faire l'objet de prévention mais aussi de sanctions si les règles ne sont pas respectées.
- L'introduction et l'utilisation d'objets personnels et/ou de valeur ne sont pas autorisées. L'établissement ne peut être tenu responsable en cas de litige.

2. RESPECT DES PERSONNES, MATERIEL, ENVIRONNEMENT ET SECURITE

a) Respect des personnes

- L'élève s'engage à avoir un comportement citoyen en respectant les règles de politesse, en refusant toute forme de violence (physique, morale, verbale, jeux dangereux).
- En cas de problème il s'adresse à tout adulte - membre de la communauté éducative - pour gérer les conflits.
- Nous vous rappelons que les parents n'ont pas à interférer dans les conflits impliquant des enfants au sein de l'établissement ni aux abords de l'établissement. Ces conflits sont gérés par l'équipe éducative.
- L'élève vient à l'école avec une tenue décente et s'engage à ne pas véhiculer par des signes ostentatoires toute idée incitant à la haine, à l'intolérance et à tout ce qui peut porter préjudice à autrui. Chaque vêtement doit être marqué.

b) Respect des biens

- Chacun est responsable de ses affaires et de son matériel. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation. Les vêtements trouvés sont déposés dans la salle du périscolaire. En fin d'année, les vêtements non réclamés seront donnés à des œuvres caritatives.
- Pour travailler dans de bonnes conditions, il s'engage à respecter tout le mobilier et le matériel mis à sa disposition. Toute dégradation entraînera un dédommagement par les familles.

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

2023-2024

- Tout usage abusif ou dégradation du dispositif d'alarme ou de matériel de sécurité met en danger la collectivité et entraînera des sanctions particulièrement rigoureuses.

c) Respect de l'environnement

- Afin de préserver la qualité de son cadre de vie, les élèves doivent utiliser les poubelles et garder les toilettes propres.
- Les sucreries (bonbons, chewing-gums, sucettes...) sont interdites dans l'enceinte de l'établissement y compris pour le goûter de la garderie.
- Seule l'eau est autorisée dans les gourdes.
- A la cantine, l'élève est tenu de manger proprement, de goûter à tout, de ne pas jouer avec la nourriture. Il se tient correctement à table et respecte le mobilier et le matériel de la cantine.
- Les déplacements dans les bâtiments se font en rang et en silence, uniquement accompagnés d'un adulte.

d) Respect des consignes de sécurité

- Aucune personne de l'Etablissement n'est autorisée ou habilitée à administrer des médicaments. Aucun médicament ne sera laissé dans la poche ou dans le sac de l'enfant. Dans des cadres spécifiques (diabète, allergie grave) un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place : les médicaments sont alors stockés dans un endroit connu de tous les adultes concernés.
- Les enfants accueillis à l'école doivent être dans un état de santé et de propreté compatibles avec les exigences de la scolarisation.

3. SANCTIONS ET MESURES DE REPARATION

a) Les sanctions scolaires : niveau 1

Ce sont des sanctions données immédiatement par l'adulte qui constate le manquement :

- la réprimande orale
- la présentation d'excuses
- la remarque écrite sur le cahier de liaison
- les travaux de réparation et d'intérêt général (ramasser les papiers,)
- le retrait du groupe sur un temps ou une activité donnée
- la confiscation d'objets prohibés qui ne seront ensuite remis qu'aux parents - réparation financière

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

2023-2024

b) Les sanctions sévères : niveau 2

Elles sont prises après concertation par l'enseignant et la cheffe d'établissement :

- la convocation de l'élève et ses parents devant le conseil de cycle (enseignant + cheffe d'établissement)
- l'avertissement écrit notifié à la famille

C'est à la Cheffe d'établissement qu'il revient d'apprécier la gravité des manquements et de décider des sanctions. Elle s'entoure à cet effet de l'avis de l'équipe éducative. En cas de litige ou de désaccord sur la matérialité des faits, elle prend les décisions qu'elle estime justes et nécessaires.

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

2023-2024

II. REGLEMENT DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE SAINTE CROIX

1. FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

a) Horaires d'ouverture et horaires des cours

- L'établissement est ouvert à partir de 8 h 15 et jusqu'à 18 h 15. La surveillance sur la cour est assurée de 8 h 15 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 16 h 45. Le soir, après 16 h 45, les élèves encore présents sur la cour sont envoyés soit à la garderie soit en étude.
- Les cours ont lieu de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 15 à 16 h 30.
- Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer sur la cour de l'école. Les matins, les élèves sont accueillis à l'entrée de l'allée donnant accès aux salles de sports et au portail bleu de l'établissement. Les midis, les parents doivent attendre leur enfant au portail bleu. Les soirs, chaque enseignant emmène ses élèves au parking de la gironde.
- Pour des raisons de sécurité, les élèves ne sont pas autorisés à rester devant ou aux abords de l'établissement.
- Le matin, à la descente du car, les élèves doivent rejoindre immédiatement la cour de l'école. Le soir, ils sont accompagnés jusqu'aux cars par un adulte.
- En cas d'absence de la personne chargée de ramener l'enfant, celui-ci doit revenir à l'école pour prévenir, et n'est, en aucun cas, autorisé à rentrer seul.

b) Obligation scolaire

- Les familles sont tenues de respecter le calendrier scolaire de l'établissement et d'éviter les départs anticipés ou les retours décalés (week-ends et vacances).
- Aucun travail ne sera donné en avance pour une anticipation ou une prolongation de vacances.

c) Absences et retards

- En cas d'absence imprévue, en informer impérativement le secrétariat de l'école (02 99 37 40 23) ou la vie scolaire (02 99 37 41 82) à partir de 8 h 15 le matin même ou par mail (ecole@ensemble-saintecroix.fr) ou (solivier@ensemble-saintecroix.fr). Au retour, l'élève présente à son enseignant un billet d'absence, daté et signé des parents, inséré dans le cahier de liaison et informe le secrétariat

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

2023-2024

de la Vie scolaire. Après quatre jours d'absence pour maladie, la famille fournira un certificat médical.

d) Temps périscolaires

- Une étude du soir est proposée les : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17 h 00 à 18h00.
- La présence des élèves inscrits est obligatoire. Ce temps de travail encadré doit se faire en silence pour le bien de tous. Les adultes encadrants ont autorité sur les élèves et peuvent exclure tout élève pour impolitesse, manque de travail, chahut...
- La Cheffe d'établissement est autorisée à renvoyer un élève de l'étude.
- A la sortie de l'étude, les élèves doivent rejoindre la cour de l'école en silence. Les parents reprennent leur enfant entre 18 h et 18 h 15 par le portail bleu. Après 18 h 15, les enfants passent sur un temps de garderie.

La garderie est proposée de 7 h 15 à 8 h 15 et le soir de 16 h 45 à 18 h 45. La garderie est ouverte aux élèves de l'élémentaire le soir que si l'enfant est repris entre 17h et 17h30. Sinon, c'est obligatoirement l'étude dirigée.

e) Assurances scolaires

- Une assurance « individuelle - accident » est obligatoire pour toutes les activités extra-scolaires et sorties scolaires. L'établissement a souscrit une individuelle - accident « groupe » qui est comprise dans la contribution scolaire de l'enfant.

f) Protocole « absence de transports »

- En cas de grève des transports scolaires ou en cas d'interruption en raison des conditions climatiques les familles, reçoivent un SMS du Conseil Régional de Bretagne.

g) Dispenses d'EPS

- Une dispense d'EPS doit être fournie par la famille. Seules les inaptitudes totales ou de longue durée peuvent donner lieu à une autorisation d'absence après accord

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2023-2024

de la Cheffe d'établissement ou de l'enseignant. Un certificat médical est demandé pour toutes les dispenses de plus d'une semaine.

h) Travail

- L'élève note sérieusement dans l'agenda le travail et les leçons donnés par l'enseignant.
- Il fait les devoirs et les leçons pour le jour demandé.
- Il est en possession du matériel scolaire et sportif tout au long de l'année.
- Il vérifie régulièrement le matériel scolaire et sportif.
- Il travaille sérieusement et avec application en classe comme en étude.

i) Récréation

- Dans la cour, l'élève n'utilise que les ballons de l'établissement, aux endroits et périodes réservés à cet effet.
- Il s'engage à ne pas apporter dans l'Etablissement de jeux électroniques, de téléphones portables et tout objet entraînant échanges et risques de racket ainsi que tout objet dangereux, connecté ou bruyant. Si besoin, il demande l'autorisation à l'enseignant.
- Aux sonneries, il se range sans délai.

2. RESPECT DES PERSONNES, MATERIEL, ENVIRONNEMENT ET SECURITE

a) Respect des personnes

- L'élève s'engage à avoir un comportement citoyen en respectant les règles de politesse, en refusant toute forme de violence (physique, morale, verbale, jeux dangereux).
En cas de problème il s'adresse à tout adulte - membre de la communauté éducative - pour gérer les conflits.
- Nous vous rappelons que les parents n'ont pas à interférer dans les conflits impliquant des enfants au sein de l'établissement ni aux abords de l'établissement. Ces conflits sont gérés par l'équipe éducative.
- L'élève vient à l'école avec une tenue décente et s'engage à ne pas véhiculer par des signes ostentatoires toute idée incitant à la haine, à l'intolérance et à tout ce qui peut porter préjudice à autrui. Chaque vêtement doit être marqué.

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

2023-2024

b) Respect des biens

- Chacun est responsable de ses affaires et de son matériel. L'Etablissement décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation. Les vêtements trouvés sont déposés dans le hall. En fin d'année, les vêtements non réclamés seront donnés à des œuvres caritatives.
- Pour travailler dans de bonnes conditions, il s'engage à respecter tout le mobilier et le matériel mis à sa disposition. Toute dégradation entraînera un dédommagement par les familles.
- Tout usage abusif ou dégradation du dispositif d'alarme ou de matériel de sécurité met en danger la collectivité et entraînera des sanctions particulièrement rigoureuses.

c) Respect de l'environnement

- Afin de préserver la qualité de son cadre de vie, l'élève ne jette aucun déchet par terre.
- La propreté des sanitaires est de la responsabilité de chacun.
- Le chewing-gum et les sucettes sont interdits à l'intérieur du bâtiment.
- Au self, l'élève est tenu de manger proprement, de goûter à tout, de ne pas jouer avec la nourriture. Il se tient correctement à table, respecte la file d'attente et salue le personnel. Aucune nourriture ne doit sortir du self.
- Les déplacements dans les bâtiments se font en rang et en silence, uniquement accompagnés d'un adulte.
- L'élève n'emprunte jamais seul l'ascenseur mais accompagné d'un seul camarade désigné par l'enseignant. Le badge d'accès sera fourni en échange d'une caution.

d) Respect des consignes de sécurité

- Aucune personne de l'Etablissement n'est autorisée ou habilitée à administrer des médicaments. Aucun médicament ne sera laissé dans la poche ou dans le sac de l'enfant. Dans des cadres spécifiques (diabète, allergie grave) un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place : les médicaments sont alors stockés dans un endroit connu de tous les adultes concernés.
- Les enfants accueillis à l'école doivent être dans un état de santé et de propreté compatibles avec les exigences de la scolarisation.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2023-2024

3. SANCTIONS ET MESURES DE REPARATION

Le non-respect de ce règlement entraîne les sanctions suivantes :

Avertissement oral ou écrit
Confiscation de l'objet perturbateur ou interdit
Présentation d'excuses orales ou écrites
Perte de point sur le permis
Fiche de réflexion
Travail supplémentaire
Retenue le mercredi
Exclusion de toute activité du temps scolaire ou périscolaire (sortie, temps méridien, garderie, étude, cantine).
Convocation des parents (avec l'enseignant et la direction)
Conseil de discipline, pouvant entraîner une exclusion temporaire de 3 jours notifiée par écrit.
Exclusion définitive ou non réinscription en cas de différend important avec la famille ou de problème grave avec l'enfant.

D'autres dispositions peuvent éventuellement être prises, pour réparer ou trouver des solutions adaptées

à la situation d'un enfant comme la convocation des parents ou les réparations financières.

Tout le personnel éducatif de l'Etablissement est habilité à sanctionner. C'est au chef d'établissement qu'il revient d'apprécier la gravité des manquements et de décider des sanctions. Il s'entoure à cet effet de l'avis de l'équipe éducative. En cas de litige ou de désaccord sur la matérialité des faits, il prend les décisions qu'il estime justes et nécessaires.

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

2023-2024

III. REGLEMENT DU COLLEGE SAINTE CROIX

1. FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

a) Horaires d'ouverture et horaires des cours

- L'établissement est ouvert à partir de 8 h 15 et jusqu'à 18 h. La surveillance sur la cour est assurée dans cette amplitude horaire.
- Les cours ont lieu de 8 h 30 à 12 h 25 et de 13 h 45 à 16 h 45, le mercredi matin de 8 h 30 à 12 h 25.
- Certaines activités peuvent avoir lieu en dehors des horaires de cours habituels. C'est le cas de la chorale, de l'option badminton, de la section football 6ème/5ème durant la pause du midi ou le soir après les cours pour le théâtre, la radio et section football 4ème/3ème.
- Pour des raisons de sécurité, les élèves ne sont pas autorisés à rester devant ou aux abords de l'établissement. A la descente du car, les élèves doivent rejoindre immédiatement le collège et ils doivent aller directement au car pour le retour. En cas d'absence ou de retard éventuel du car les élèves doivent revenir au collège pour prévenir et en aucun cas ils ne sont autorisés à partir seuls.

b) Absences et retards

- Les élèves doivent se présenter au collège avant la première sonnerie. En cas de retard, l'élève passe présenter son carnet de liaison au bureau de la vie scolaire. Muni d'un billet de retard, il se présente ensuite à son professeur. En fonction du retard, le Responsable de Vie Scolaire se garde le droit de refuser son entrée en cours et le dirige en salle d'étude.
- La présence à tous les cours et permanences est obligatoire. Toute dérogation à cette obligation est soumise à une demande écrite des parents auprès du Chef d'Établissement. Les cours non suivis pendant l'absence sont à rattraper. Les professeurs peuvent exiger la réalisation des contrôles non effectués.
- En cas d'absence imprévue, en informer impérativement le service de la vie scolaire du collège dès 8 h 15 le matin même au 02 99 37 28 75 (ligne directe). Au retour, l'élève présente au bureau de la vie scolaire un justificatif écrit, daté et signé des parents sur le carnet de liaison.
- Seule une autorisation écrite des parents pourrait justifier une arrivée ou une sortie exceptionnelle en première heure de la matinée et dernière de la journée (voir dispositions du paragraphe suivant)
- Dispenses de permanence habituelles et dispenses exceptionnelles (2 possibilités concernant la première et la dernière heure de la journée).

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

2023-2024

- DISPENSE HABITUELLE seulement accordées par l'établissement aux élèves n'empruntant pas le car, ceux qui dépendant des lignes interurbaine O3b et ceux pris en charge par un adulte responsable.
- DISPENSE EXCEPTIONNELLE de permanence, accordée par l'établissement, à la suite de l'absence d'un enseignant. Notée dans le carnet de liaison, elle est effective après accord parental.

c) Protocole absence de transports

- En cas de grève des transports scolaires ou en cas d'interruption en raison des conditions climatiques les familles, inscrites, reçoivent un SMS du Conseil Régional de Bretagne. Un protocole (consultable sur ECOLE DIRECTE) précisant les règles de fonctionnement au sein de l'établissement se met automatiquement en place. Les élèves et leurs parents doivent s'y référer pour savoir quelle conduite adopter dans ce cas.

d) Contrôle du travail

- Les élèves sont tenus d'accomplir les travaux oraux écrits et pratiques qui leur sont demandés et de se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances. Ils doivent disposer du matériel nécessaire aux enseignements.
- Les parents sont invités à suivre attentivement et régulièrement le travail de leur enfant. Ils ont à leur disposition :
 - Le carnet de liaison
 - L'agenda
 - Les copies ou contrôles dont certains peuvent être à signer
 - La consultation des notes et des compétences travaillées sur Ecole Directe
 - les bulletins semestriels.
- Chaque élève est en possession d'un carnet de liaison qu'il doit avoir toujours avec lui et présenter à tout adulte du collège qui le lui demande. Tout cahier de liaison dégradé ou perdu sera facturé au tarif de 6 €.

e) Dispense d'EPS

- Une dispense d'EPS n'équivaut pas à une autorisation d'absence ou de sortie. L'élève présentant une dispense la remet à son professeur qui, suivant le cas, lui indiquera s'il doit assister au cours ou se rendre en étude. Seules les inaptitudes totales ou de longue durée peuvent donner lieu à une autorisation

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2023-2024

d'absence après accord du professeur et du Responsable de Vie Scolaire. Toute dispense d'une durée supérieure à une séance doit être justifiée par un certificat médical.

f) Règlement arts plastiques

- Le travail se réalise au collège et ne pourra se terminer à la maison qu'exceptionnellement.

Du matériel spécifique à la matière sera exigé pour effectuer les travaux. Trousse garnie avec crayons divers, colle, règle, crayons à papier et de couleur, feutres, paire de ciseaux, feuilles de dessin et une pochette à élastique (24X32).

La mauvaise utilisation de matériels spécifiques (pistolets à colle, encre de chine...) sera sanctionnée conformément au règlement intérieur du collège.

2. ENTREE, CIRCULATION ET COMPORTEMENT DES ELEVES

a) Déplacements

- Dès la sonnerie, les élèves se rangent calmement à l'emplacement prévu pour leur classe.
- Lors des déplacements vers les installations extérieures en EPS encadrés par les enseignants, le règlement intérieur continue de s'appliquer.

b) Récréations et interours

- Les interours ne sont pas des temps de récréation. Les élèves rejoignent directement leur nouvelle salle dans le calme et sans tarder.
- A la fin des cours, les élèves doivent se rendre sur la cour de récréation sans stationner dans les locaux (couloirs,escaliers,coursives...)
- Il est possible, durant la pause du midi, de pratiquer différents sports (basket, volley...) à l'exception du football qui pour des raisons de sécurité ne peut être joué que dans le cadre d'activités organisées.
- Il est demandé aux élèves de ne pas s'installer devant les fenêtres de la salle des professeurs.
- Tout déplacement sur le temps du midi dans les couloirs, les coursives et les escaliers se fait sous la responsabilité d'un adulte et dans le cadre des activités prévues sur ce temps-là.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2023-2024

c) Ascenseur

- Il est réservé aux élèves en fauteuil ou avec des béquilles. Son accès est autorisé sur présentation d'un certificat médical ou d'un mot explicatif des parents. Le collège se réserve le droit de retirer l'autorisation en cas d'abus.
- L'élève n'emprunte jamais seul l'ascenseur mais accompagné d'un seul camarade qu'il aura choisi pour la période d'utilisation. Un chèque de caution de 20 € est nécessaire pour obtenir un badge.

d) Circulation des cycles

- Les élèves circulent à pied dans l'enceinte du collège. Bicyclettes et cyclomoteurs seront munis d'un antivol et rangés dans le parking des cycles. Ils sont sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

e) Sécurité

- Chacun doit se conformer aux règles de prudence et de sécurité. Les élèves ne doivent pas se livrer à des activités dangereuses ni à des jeux brutaux.
- Tout usage abusif ou dégradation de dispositif d'alarme ou de matériel de sécurité met en danger la collectivité et entraînera des sanctions particulièrement rigoureuses.

f) Jeux et comportements dangereux, produits illicites et substances dangereuses

- Les jeux et comportements dangereux (coups de poings, croche-pieds, bousculades, ...) provoqués pour « s'amuser » sont des conduites à risques qui doivent faire l'objet de prévention mais aussi de sanctions si les règles ne sont pas respectées. Ils sont strictement interdits.
- L'introduction et l'utilisation d'objets personnels de loisirs (baladeurs, MP3...) ne sont pas autorisées, sauf demande d'un professeur.
- Les objets dangereux (lasers, briquets...), produits toxiques et stupéfiants (alcool, tabac...) sont expressément interdits. En cours d'E.P.S., les déodorants sous pression (type flacon) sont strictement interdits : Seuls ceux à bille ou stick sont tolérés. Tout manquement sera sévèrement sanctionné par les enseignants.
- Téléphone : En cas d'urgence, les élèves peuvent joindre leurs parents ou être contactés par eux par l'intermédiaire du secrétariat et de la vie scolaire. L'utilisation de téléphone portable ou de tout autre objet connecté (montre...)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2023-2024

est donc interdite dans l'enceinte du collège. Leur possession est vivement déconseillée pour éviter vols et dégradations.

- Tout objet, évoqué ci-dessus, sera confisqué pour une durée déterminée et ne sera rendu qu'aux parents après l'expiration d'un délai.

g) Propreté des locaux et respect du cadre de vie

- Le ménage est assuré par le personnel du collège. Cependant la propreté est l'affaire de tous. Les contrevenants participeront au nettoyage.
- Afin de préserver le mobilier, le fluide correcteur est interdit. Seul le ruban correcteur peut être utilisé.
- Les parents sont pécuniairement responsables des dégradations commises par leur(s) enfant(s) qui encourent parallèlement sanction et réparation.
- Le chewing-gum est interdit dans l'enceinte de l'établissement.
- Ces dispositions restent valables pour l'hygiène des toilettes et le respect de ces lieux au même titre que tous les autres.

h) Tenue et langage

- Le collège est d'abord un lieu d'étude et pour respecter la sensibilité de chacun, la tenue doit être correcte, décente et adaptée aux personnes, aux lieux et aux activités scolaires.
- Tout excès lié à la mode fera l'objet de remarques orales puis de sanctions en cas de non-respect.
- Sont donc à proscrire notamment : Les vêtements de sport en dehors des cours d'EPS, les vêtements déchirés, les ventres, nombrils et sous-vêtements apparents.
- Les propos grossiers et/ou déplacés sont inacceptables et seront sanctionnés.
- Les affinités et sentiments entre élèves sont du domaine privé. Le collège n'est pas le lieu où ils se manifestent publiquement.
- Le port d'une blouse en coton est obligatoire pour certaines disciplines.
- Le port d'une casquette et autre couvre-chef n'est toléré que dans la cour pendant les récréations.

3. MODE DE FONCTIONNEMENT DES LIEUX PARTICULIERS

a) Le foyer

C'est un lieu à disposition des élèves, encadré par un assistant d'éducation, qui a deux fonctions :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2023-2024

- Durant les heures d'étude c'est un lieu pour rattraper les cours après une absence, s'entraider entre élèves ou travailler en groupe sur demande d'un enseignant.
- Durant la pause du midi c'est un espace convivial pour jouer, discuter et se retrouver entre amis.

b) La restauration

- Les élèves demi-pensionnaires peuvent, exceptionnellement, déjeuner à la maison. Le repas est facturé et la famille s'engage à prévenir, au préalable, la vie scolaire par l'intermédiaire du carnet de liaison.
- Le self est ouvert de 11 h 30 à 13 h 45 (sauf le mercredi). Le passage se fait à l'appel de l'éducatrice de vie scolaire avec présentation de sa carte de self. Tout produit alimentaire autre que ceux proposés est interdit. Toute carte perdue ou dégradée est facturée. Les élèves sont responsables de leur carte. Au bout du deuxième oubli, l'élève se voit sanctionné par un placement décidé par l'éducatrice de vie scolaire.

c) La salle de permanence

La salle de permanence, lieu d'étude privilégié, doit être utilisée pour le travail scolaire uniquement et fonctionne comme une classe sous la responsabilité des éducatrices de vie scolaire. Il est demandé aux élèves d'avoir toujours en leur possession un minimum de travail à effectuer en cas de permanence imprévue (la lecture d'ouvrages scolaires étant considérée comme un travail). Pour travailler dans de bonnes conditions, les règles suivantes doivent être respectées :

- Rentrer en SILENCE
- Respecter le PLACEMENT décidé par l'éducatrice de vie scolaire - Se mettre au travail SANS ATTENDRE

d) Le CDI

- Le CDI est un lieu d'étude privilégié, au même titre que tous les autres et doit être utilisé pour le travail scolaire, pour des recherches et pour lire. Il fonctionne comme une classe sous la responsabilité de la documentaliste et de son assistante.

e) Le BDI

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2023-2024

Animé par des parents bénévoles, il est ouvert sur inscription et sur rendez-vous fixé à l'élève, le temps de midi

f) L'étude du soir et l'aide aux devoirs

- Une étude est proposée le lundi, mardi et jeudi de 17 h 00 à 18 h 00.
- La présence des élèves inscrits est obligatoire. Le règlement intérieur s'applique également à cette étude. Les inscriptions se font en début d'année scolaire. Toute absence doit être signalée par écrit, comme une absence ordinaire, dans le carnet de liaison, remis à l'avance au Responsable de Vie Scolaire. Ce temps de travail, encadré par des étudiants, doit se faire en silence pour le bien de tous.

g) Les casiers et la cartablerie

- Les casiers sont réservés aux objets et matériels ayant trait à la vie scolaire. Le cadenas est fourni par la famille.
- Chaque casier est nominatif et partagé par deux élèves d'une même classe. Il est sous la responsabilité des élèves pendant l'année scolaire. Toute dégradation constatée doit être signalée au Responsable de Vie Scolaire. Le personnel du collège dispose d'un passe et peut les ouvrir à tout moment.
- Une cartablerie fermant à clé, durant le déjeuner, est proposée à tous les demi-pensionnaires. L'accès aux casiers est interdit pendant les intercourts et seulement autorisé le matin avant 8h30, aux récréations et sur le temps du midi.

h) L'espace Pastorale

- Il est accessible à tous les élèves en présence d'un adulte.

i) Les soins et urgences

- Les traitements médicaux doivent être déposés au bureau de la vie scolaire avec une copie de l'ordonnance. Ils seront pris sous la surveillance d'un membre de l'équipe de vie scolaire. Seuls les soins ordinaires sont dispensés dans l'établissement. En cas d'urgence, l'établissement oriente les élèves vers les services appropriés en avertissant les parents. Un élève souffrant est systématiquement accompagné par un ou une camarade au bureau de la vie scolaire.

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

2023-2024

4. SANCTIONS ET MESURE DE REPARATION

a) Les mesures d'encouragements

Ce sont des mesures positives. Elles sont prononcées par le conseil de classe sur proposition de la communauté éducative. Elles visent à encourager, féliciter un élève pour son comportement, son travail et son investissement.

b) Les mesures de prévention et de réparation

- Elaboration d'un engagement personnalisé écrit ou oral signé par l'élève sur une obligation de résultat précis dans le domaine éducatif et/ou scolaire.
- Fiche de suivi (travail et/ou comportement) à présenter à chaque heure de cours. Cette fiche est mise en place en concertation avec l'équipe éducative, l'élève et ses parents. La durée en est fixée préalablement.
- Confiscation des objets dangereux.

c) Les mesures de sanctions

Les punitions scolaires

Ce sont des punitions données immédiatement par l'adulte qui constate le manquement :

- la réprimande orale.
- la présentation d'excuses orales ou écrites.
- la remarque écrite sur le carnet de liaison (en règle générale, plusieurs remarques entraînent un engagement de l'élève avant une sanction).
- le travail supplémentaire à la maison ou sur le temps scolaire.
- les travaux de réparation et d'intérêt général.
- le retrait du groupe sur un temps ou une activité donnée.
- la confiscation d'un objet qui perturbe le fonctionnement d'un cours et/ou la confiscation d'objets prohibés qui ne seront ensuite remis qu'aux parents.

Les sanctions sévères

Elles sont prises après concertation par le Professeur Principal et le Responsable de Vie Scolaire :

- La retenue d'une heure le soir (de 17 h à 18 h).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2023-2024

- La retenue du mercredi (de 14 h à 16 h).
- La convocation de l'élève devant le conseil éducatif, qui réunit les enseignants et l'élève.
- L'avertissement écrit notifié à la famille associée à une sanction.

D'autres dispositions peuvent éventuellement être prises, pour réparer ou trouver des solutions adaptées à la situation d'un enfant comme la convocation des parents ou les réparations financières.

Dans certains cas, des mesures particulières peuvent être prises comme : la suppression des autorisations d'absence et dispense de permanence, l'exclusion temporaire de cours ou d'étude, qui donne lieu à un rapport écrit remis au Chef d'Etablissement.

Les mesures disciplinaires

Elles sont de la compétence exclusive du chef d'établissement.

- La convocation devant le conseil de discipline,
- L'exclusion temporaire, de 1 à 8 jours, notifiée à l'élève et à la famille par écrit.
- L'exclusion définitive prononcée à l'issue d'un Conseil de Discipline.
- En cas d'atteinte grave et lorsque le Chef d'Etablissement estime que l'ordre et la sécurité sont compromis, il peut, par mesure conservatoire, interdire l'accès du collège à l'élève jusqu'à la réunion du conseil de discipline.
- En cas d'exclusion définitive, le Chef d'Etablissement saisira le service accompagnement et médiation de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique qui étudiera les conditions de rescolarisation dans un autre établissement en lien avec le collège et la famille.

Instances et procédures disciplinaires

- C'est au Chef d'Etablissement qu'il revient d'apprécier la gravité des manquements et de décider des sanctions. Il s'entoure à cet effet de l'avis de l'équipe éducative. En cas de litige ou de désaccord sur la matérialité des faits il prend les décisions qu'il estime nécessaires après avoir entendu les parties en présence.
- Le Conseil de Discipline : C'est une instance consultative et représentative qui conseille le Chef d'Etablissement. Il le réunit de sa propre initiative ou sur demande écrite d'un ou plusieurs membres de l'équipe éducative.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2023-2024

Composition

- Le Chef d'Établissement.
- Le Responsable de Vie Scolaire.
- D'un ou plusieurs membres du Conseil de Direction, dont un enseignant qui ne connaît pas l'élève.
- Le professeur principal.
- Le Parent Correspondant de classe ou, à défaut, un représentant de l'APEL.
- Les délégués de classe.

Le Conseil peut demander à entendre toute personne qualifiée susceptible d'éclairer sa délibération. La présence au conseil de discipline de toute personne étrangère à la Communauté Educative requiert l'autorisation préalable du chef d'établissement.

L'élève et ses parents sont convoqués par courrier recommandé ou par remise en main propre contre signature. Ils sont entendus lors du débat contradictoire et la décision leur est notifiée après délibération, oralement puis par écrit (en recommandé) par le chef d'Établissement ou son représentant.

La contestation abusive ou répétée de l'application du présent règlement pourra entraîner une remise en cause du contrat passé entre les parents et l'établissement lors de l'inscription.

Le suivi des sanctions

- Le Responsable de Vie Scolaire tient un registre des sanctions.

Les sanctions seront retirées du registre à la fin de l'année scolaire en cours (hormis le passage en Conseil de Discipline).

Nous avons pris connaissance du règlement intérieur et acceptons les règles fixées par la communauté éducative.